

## Décision n°D\_2025\_049

### **CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE**

### **SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE**

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la volonté du SIVOM de la Communauté du Béthunois de répondre aux besoins de la population en matière de prise en charge des addictions dans le cadre du Projet Régional de Santé,

Considérant l'absence de structure spécialisée sur le territoire de la commune de Nœux-les-Mines et la difficulté pour certaines personnes de se déplacer à Béthune, au siège du SIVOM de la Communauté du Béthunois où est basé son CSAPA La Chrysalide,

### **DECIDONS :**

**ARTICLE 1er** : de signer, avec la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, dont le siège est situé 100 avenue de Londres à Béthune, la convention de mise à disposition d'une salle au sein de l'antenne communautaire de Nœux-Les-Mines, 138 bis rue Léon Blum, une demie-journée par semaine, pour l'organisation de consultations avancées en addictologie par les professionnels du CSAPA La Chrysalide.  
Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**ARTICLE 2** : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Responsable du Service de Gestion Comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.